

Ref:

Entreprise utilisatrice : Ref.  
1 / 8

Salarié : Délégué par : KARINE MOREIRA

SSP ACO  
24 HEURES AUTO SERVICE SECURIT  
A50130 SERVICE SECURITE / CONT  
CIRCUIT DES 24 HEURES  
72019 LE MANS CEDEX 2

MUGNEN MUA BINTERD ZING  
ASSOCIATION FRANCE HORIZONS 12 RUE DE POLOGNE  
72100 LE MANS

N° Matricule : 4398  
Lieu de travail : LE MANS CIRCUIT DES 24 HEURES

Représenté par : LE MAN NICOLAS  
SIRET : 43366622900011 NAF : 8551Z IDCC :  
Personne à demander : MAXIME ELGHOZI  
Service médical : ST 72 5 RUE DE L' EPAU72560 CHANGE

Motif et justification du recours : Accroissement temporaire d'activité

Justifications précises : Lié à l'évènement "24 HEURES DU MANS" nécessitant un renfort de personnel.

### Caractéristiques particulières et risques professionnels du poste :

Qualifications demandée : Personnel d'accueil et de controle (h/f)  
Tâches et risques du poste : Délimitation et contrôle des accès aux abords du circuit.  
Poste à risques (art. L.4142-2): NON Suivi Individuel Renforcé : NON Poste soumis à  
intempéries : NON  
Facteurs de pénibilité (art. L4161 et R.CT) : Aucun  
Equipements individuels de sécurité :

Equipements collectifs:  
PARKING

Durée de la mission : Du : 13/06/2024 au : 15/06/2024 Terme précis Avancée 13/06/2024 ou reportée 18/06/2024

Horaires de travail : De 07H00 à 20H00 ou de 20H00 à 09H00 HORAIRES SELON CONVOCATION TRANSMISE PAR L'ENTREPRISE Période d'essai : 2 Jours travaillés

### Rémunération de référence

Base : 1812,46 mensuel pour 151H67 Tx horaire: 11,95

### Rémunération du salarié :

HEURES NORMALES 11,950

IFM à 0 ou 10 % ICCP à 10 % NS:Non Soumis

ADECCO LE MANS EVENEMENTIEL EP  
2 Rue Héraclite / Bâtiment B / Bâtiment B / Porte C  
72000 LE MANS  
Tél: 00.00.00.00.00  
Fax.:  
SIRET : 99882350435601

Fait à : LE MANS  
Le : 06/06/2024  
Ce contrat fait l'objet d'une procédure de signature électronique.

Valant lecture, approbation du contrat en toutes ses dispositions et de ses conditions contractuelles figurant au verso.

Les présentes conditions s'appliquent au contrat de mission conclu dans le cadre du contrat de travail temporaire, et à la lettre de mission conclue dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

#### Durée de la mission

- Le contrat ou la lettre de mission, comporte une durée précise, qui peut être renouvelée pour une durée inférieure, égale ou supérieure fixée par avenant. Le terme de la mission peut également être avancé ou reporté à raison de un jour pour cinq jours travaillés. Toutefois, il ne peut être avancé de plus de dix jours. Le salarié ne peut s'opposer à cet aménagement du terme de la mission que seule l'entreprise utilisatrice peut utiliser, dès lors qu'il est prévu au contrat ou à la lettre de mission.

- Le contrat de mission comporte une période d'essai (de deux à cinq jours travaillés en fonction de la durée du contrat) pendant laquelle le salarié ou Adecco France peut décider de se séparer. Passé ce délai, les deux parties sont engagées pendant toute la durée du contrat. Cette disposition n'est pas applicable à la lettre de mission conclue dans le cadre d'un CDI Intérimaire.

- Le salarié ne peut rompre le contrat de mission avant le terme prévu que s'il justifie d'une embauche en CDI et à condition de respecter un préavis légal. Cette disposition n'est pas applicable à la lettre de mission conclue dans le cadre d'un CDI Intérimaire.

- La mission pourra être suspendue en raison de la fermeture pour congés de l'entreprise utilisatrice. Les dates seront fixées par cette dernière ultérieurement. Cette période de suspension n'entraînera pas de rémunération (sans préjudice de la rémunération minimale mensuelle garantie dans le cas d'un CDI Intérimaire).

#### Absences

Le salarié qui ne pourrait se rendre normalement à son travail est tenu de prévenir ou de faire prévenir l'agence Adecco France dont il dépend, avant la prise de poste, en précisant la durée probable de l'absence.

En cas de maladie, le salarié doit fournir au plus tard dans les quarante-huit heures un certificat médical, justifiant de son absence et de sa durée.

Le non-respect de ces dispositions est passible de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat.

#### Examens médicaux

Le refus par le salarié de passer les examens médicaux obligatoires ou l'absence au rdv sans justification, pourra justifier la rupture du contrat pour faute grave.

#### Hygiène et sécurité

Le salarié doit se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise utilisatrice. Il est expressément informé de la possibilité d'exercer son droit de retrait en cas de danger grave et imminent pour sa santé et sécurité.

#### Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Le salarié reconnaît avoir été parfaitement informé de la nécessité du port des EPI et s'oblige à porter et à entretenir les EPI qui lui sont confiés par Adecco France et/ou l'Entreprise Utilisatrice et à signaler à ces dernières toute défectuosité justifiant leur renouvellement.

#### Accident du travail

Le salarié victime d'un accident du travail doit, sous 24 heures, informer l'entreprise utilisatrice ainsi que son agence Adecco France.

#### Fourniture d'outillage

En cas de fourniture d'outillage ou de matériel, le salarié s'engage à la restitution de l'ensemble des éléments remis en fin de mission. S'il survient une perte, un vol ou une détérioration, le salarié en est financièrement responsable, conformément aux dispositions de l'article L3251-1 et suivants du Code du travail.

#### Frais professionnels

Le versement de frais professionnels prévus au contrat ou à la lettre de mission est subordonné à la transmission par le salarié à l'agence Adecco France d'un justificatif de domicile daté de l'année en cours et mentionnant ses nom, prénom et adresse fiscale actuelle ainsi qu'en cas de versement d'indemnités kilométriques, de la copie de sa carte grise et d'une attestation de non covoiturage.

Le versement des grands déplacements calendaires du weekend ne pourra être effectué que sous réserve de la présentation des justificatifs prouvant le maintien sur place.

#### Rapatriement

Si la mission est effectuée à l'étranger, le salarié sera rapatrié aux frais d'Adecco France en cas de rupture anticipée de la mission, sauf si celle-ci intervient du fait du salarié. Les remboursements éventuels de frais encourus par le salarié se feront sur la base des dispositions figurant expressément sur le contrat ou la lettre de mission.

#### Heures supplémentaires

Sauf motif légitime, le salarié ne peut refuser d'effectuer des heures supplémentaires demandées par l'entreprise utilisatrice.

#### Rémunération

La rémunération ne peut être inférieure à la rémunération de référence indiquée par l'entreprise utilisatrice. Elle comprend un taux horaire et le cas échéant les primes liées aux postes de travail ainsi que :

- Pour les missions conclues dans le cadre d'un contrat de travail temporaire :

- \* Une indemnité de fin de mission (IFM) de 10% de la rémunération totale brute versée en fin de mission sauf : si le contrat est un contrat de mission formation, si le contrat est rompu à l'initiative du salarié, ou pour faute grave ou force majeure, ou en cas d'embauche par l'entreprise utilisatrice dans le cadre d'une contrat à durée indéterminée.

Les périodes d'intempéries ne donnent pas lieu au versement de l'IFM.

\* Une indemnité compensatrice de congés payés de 10% de la rémunération totale brute, IFM comprise, versée aussi en fin de mission exclusivement.

- Pour les missions conclues dans le cadre d'un CDI Intérimaire :

Aucune indemnité de fin de mission n'est versée.

Le régime des congés payés est celui applicable au CDI de droit commun.

#### Modalités de paiement des salaires et des remboursements de frais professionnels

Le paiement des salaires est effectué par virement ou par chèque le 12 du mois suivant. Le bulletin de salaire est aussi remis le 12 du mois suivant quelle que soit la date de fin de mission.

En cours de mission, le salarié peut demander des acomptes hebdomadaires, dans la limite du montant net des sommes dues au titre du salaire de base de la mission et des frais de déplacements (accord paritaire du 03.06.83). Aucun acompte ni paie ne peut être remis sans relevé d'heures validé expressément par l'entreprise utilisatrice. Tout relevé d'heures ratifié ou surchargé sera refusé. En fin de mission, et à défaut d'être intégralement payés dans la quinzaine qui suit la fin effective du contrat de mission, le salarié a droit à un acompte maximum calculé sur le salaire de base, les frais de déplacements, déduction faite des charges correspondantes, dans les trois jours qui suivent la fin effective du contrat de mission. Ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer en cas de CDI Intérimaire. Une attestation Pôle Emploi peut être délivrée sur demande, à la fin de la mission, pour les salariés en contrat de mission de travail temporaire.

#### Obligation de loyauté et embauche par l'utilisateur

Le salarié s'interdit de se faire débaucher par une entreprise concurrente qui le mettrait à disposition chez le même client pour accomplir une mission semblable.

Toute méconnaissance de cette interdiction entraînera une action en dommages et intérêts pour concurrence déloyale et délit de débauchage tant à son encontre qu'à l'encontre de l'entreprise de travail temporaire dans laquelle il sera embauché.

Le salarié s'engage à ne pas divulguer et à garder comme confidentiel l'ensemble des informations auxquelles il aurait accès dans le cadre de sa mission, transmises entre autre par l'entreprise utilisatrice et par Adecco France, ceci dans les limites des prescriptions légales.

En revanche, l'embauche du salarié par l'utilisateur à l'issue de la mission n'est pas interdite.

#### Propriété intellectuelle

Les règles de propriété intellectuelle s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur ; une annexe spécifique peut être établie pour les situations particulières.

#### Engagements et informations du salarié

Le salarié certifie que tous les documents présentés pour son embauche sont sincères et conformes.

Le cas échéant, le salarié s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes dans les délais impartis pour obtenir l'obtention ou le renouvellement de tout document d'identité ou de titre de travail nécessaire à l'accomplissement de sa mission sous peine de compromettre la poursuite de la mission. Le salarié s'engage à signaler sous 48 H à son agence Adecco France tout changement de sa situation personnelle, notamment en cas de changement d'adresse, et à fournir les justificatifs correspondants. L'exécutera sa mission conformément aux directives de l'entreprise utilisatrice et pour les tâches prévues dans son contrat (ou lettre) de mission. Le salarié certifie être libre de tout engagement professionnel.

Le salarié s'engage à assurer la mission personnellement. Le salarié doit exécuter sa mission de bonne foi dans le respect d'un devoir de réserve et de correction vis-à-vis d'autrui, de l'entreprise utilisatrice et de son agence Adecco France.

#### Traitement de données personnelles

Le salarié est informé qu'Adecco France collecte et traite ses données à caractère personnel en conformité avec la législation en vigueur en matière de protection des données (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actualisée), et selon la politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://www.adecco.fr/protection-donnees-personnelles-interimaires/>. Le salarié peut exercer ses droits liés à ses données personnelles en se reportant à la politique de confidentialité.

#### Entretien Professionnel

Le salarié en CDI Intérimaire bénéficie d'un entretien professionnel tous les deux ans à partir de la date d'embauche en application de L6315-1 du code du travail.

Le salarié en contrat de mission bénéficie d'un entretien professionnel tous les deux ans à partir de la date d'embauche en application des dispositions conventionnelles en vigueur.

#### Convention collective

La convention collective applicable est celle du Travail temporaire et celle de l'entreprise utilisatrice pour ce qui a trait aux conditions d'exécution de la mission (durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, jours fériés, santé et sécurité au travail, travail des femmes et des jeunes).

#### Informations droits sociaux

Le salarié est régulièrement informé par Adecco France, par tous moyens (affichage agence, remise de plaquettes d'informations, application Adecco et moi, espace intérimaire sur [www.adecco.fr](http://www.adecco.fr)) de ses possibilités d'accès à la formation sur [www.ako.fr](http://www.ako.fr), de ses droits à la mutuelle sur [www.interimairesante.fr](http://www.interimairesante.fr), de ses droits à la prévoyance sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr) (TSA 60008 92 599 Levallois-Perret Cedex. Tel : 0 974 507 507), de ses droits à la retraite de base sur [www.lasuranceretraite.fr/](http://www.lasuranceretraite.fr/), de ses droits à la retraite complémentaire auprès de AG2R La mondiale sur [www.agirc-arrco.fr/](http://www.agirc-arrco.fr/) (104-110 Boulevard Haussmann 75008 PARIS Tél 01 41 05 25 25) et de ses droits sociaux sur [www.fastt.org](http://www.fastt.org).

Le commencement d'exécution de la mission par le salarié vaut acceptation expresse des dispositions citées ci-dessus. Les conditions ci-dessus et au recto du présent document sont essentielles, tout manquement par le salarié les concernant, expose ce dernier à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires qu'Adecco France pourrait engager en application des dispositions légales en vigueur.

**Le salarié reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepte les dispositions du règlement intérieur affiché en agence et des présentes conditions contractuelles.**

**ADECCO FRANCE Siège Social : 2, rue Henri Legay 69616 Villeurbanne. SAS au capital de 89 471 753,50 Eur - 998 823 504 RCS Lyon. Garant financier (art.L.1251-49 du Code du Travail) Société Générale, Tour Suisse 69443 Lyon 3°**